



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 -

DÉCISION N° 19 - 01 - 002

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le jeudi 17 janvier 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 2 : L'attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergies.

L'ouverture aux marchés du gaz depuis le 1^{er} juillet 2007 et de l'électricité au 1^{er} janvier 2016 a incité le SDIS de la Loire à se poser la question de la mutualisation dès septembre 2013. Il a donc proposé aux SDIS de la région Rhône-Alpes de se fédérer autour d'un groupement de commandes régional d'acquisition de l'énergie. Fort de son expérience de l'achat groupé au niveau de la région sud, le SDIS des Alpes-Maritimes avançait l'idée quelques mois plus tard de rejoindre le mouvement. A l'initiative du ministère de l'intérieur, ce groupement interrégional s'est transformé finalement en groupement national en avril 2014.

Le présent marché est donc construit juridiquement autour d'une convention de groupement de commandes national dénommé ULISS : Union Logistique Inter Services de Secours.

Tous les SDIS qui ont décidé d'acheter ensemble le gaz naturel, le gaz cuve et l'électricité, ont adhéré à la convention de groupement national ULISS. D'autres collectivités (Conseils départementaux, Centres de gestion, Communautés de communes) ont souhaité pouvoir bénéficier de cette opportunité.

Une précédente consultation avait été lancée le 16 février 2015, regroupant 28 membres. La présente consultation porte sur un périmètre étendu à 31 membres.

L'ensemble des membres participant à la consultation a désigné le SDIS de la Loire comme coordonnateur du marché dédié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et le SDIS des Alpes-Maritimes comme coordonnateur du marché dédié à l'attribution des fournisseurs d'énergie via un accord-cadre.

Le marché d'AMO est constitué d'un unique lot ainsi désigné : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergie.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum correspondant au coût de la constitution d'un référentiel « Energie » pour l'ensemble des membres du groupement ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des accords-cadres d'approvisionnement en gaz et électricité et sans maximum. Des bons de commande ou ordres de service pourront être émis de manière groupée par un coordonnateur ou par chaque membre du groupement de manière individuelle, en fonction de leur besoin, pour l'assistance à la rédaction, à l'attribution et à l'exécution des marchés subséquents.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 70 points répartis comme suit :
 - Méthodologie proposée sur 15 points
 - Compétence technique des personnels en charge de la prestation sur 30 points
 - Moyens techniques mis en œuvre sur 25 points.

- Prix des prestations : 30 points

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 janvier 2019 afin d'étudier ce dossier à l'aide du rapport d'analyse des offres remis par les services techniques.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :


Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier 2019 attribuant le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergies à la Société **OPERA ENERGIE** sise 75 rue Cuvier – 69 006 LYON.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER